

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, travaux au 6 rue Pasteur à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-162

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

Considérant la demande présentée par Monsieur Zacharie LANE, propriétaire, et par l'entreprise Lanternier Multi renov (LMR), en vue de travaux au 6 rue Pasteur à Triel-sur-Seine, consistant en l'utilisation d'une pompe à béton alimentée par des camions toupies pour le coulage d'une dalle en arrière-lot ;

Considérant que ces travaux nécessitent le stationnement d'engins sur la voie publique et entraînent une impossibilité temporaire de circulation rue Pasteur pendant environ deux heures ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 18 mars de 14h00 à 16h00 :

Art. 1 :

La circulation sera temporairement interdite rue Pasteur, au droit du chantier situé au 6 rue Pasteur à Triel-sur-Seine, pour permettre le coulage d'une dalle béton au moyen d'une pompe à béton et de camions toupies. L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence, sauf impossibilité technique strictement limitée au temps des opérations de coulage.

Art. 2 :

Le stationnement sera interdit sur l'emprise nécessaire aux travaux, soit environ 10 m² sur rue, pendant toute la durée de l'intervention.

Art.3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au minimum 48 heures avant la date d'application du présent arrêté, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible et ne confère aucun droit réel sur le domaine public. Elle pourra être modifiée, suspendue ou retirée à tout moment par l'autorité municipale pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de circulation, sans ouvrir droit à indemnisation.

Art. 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-les-Vignes ;
- La société Lanternier Multi Renov,
- Monsieur Zacharie LANE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **12 MARS 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'Yvelines'.